

Pièce C-1

Acquitté parce qu'il n'a pas reconnu une policière

AMÉLI PINEDA

Mardi, 12 juillet 2016 06:30

MISE à JOUR Mardi, 12 juillet 2016 06:30

Un automobiliste a été acquitté d'une contravention de 1293 \$ parce que la policière de Laval qui la lui a donnée portait des pantalons de camouflage roses.

Alors que la pression augmente pour que le gouvernement mette fin à ce moyen de pression, la juge Martine Hébert a déclaré non coupable [nom], qui se défendait d'avoir poursuivi son chemin parce qu'il n'avait pas réalisé qu'une policière l'interceptait.

«Il faut rapidement une loi. Ce sont des gens qui répondent à des situations d'urgence, c'est inacceptable qu'ils puissent semer une confusion à cause de leur habillement», dit M.

Son cas devrait sonner l'alarme chez les politiciens, dit-il, puisque cette confusion a été stressante tant pour lui que pour la policière.

Confusion

M. [nom] a reçu une contravention pour avoir mis en péril la sécurité d'une policière, le 1er juillet 2015.

Ce jour-là, l'homme de 29 ans roulait sur la voie du centre, sur le boulevard des Laurentides, alors que l'agente menait une opération radar.

Selon le jugement rendu le 13 juin dernier, M. [nom] qui réside aujourd'hui à Saint-Côme, dans Lanaudière, roulait à 71 km/h dans une zone de 50 km/h.

La policière qui se trouvait sur le trottoir a voulu l'intercepter et s'est placée en pleine rue pour lui faire signe de s'arrêter.

À cause de ses pantalons de style militaire de couleur rose, blanc et gris et de sa casquette rouge, M. [nom] a cru qu'il s'agissait d'une brigadière qui traversait l'intersection.

«Hystérique»

M. [nom] ne comprenait pas pourquoi la femme s'était arrêtée au milieu de la rue.

«J'ai vu qu'elle me faisait des signes, alors j'ai commencé à ralentir et je l'ai contournée pour me ranger sur le côté», explique-t-il.

Lorsqu'il s'est arrêté quelques mètres plus loin, son père, qui suivait son fils dans son auto, rapporte que la policière était en colère.

«Elle lui criait qu'il avait failli la tuer. Moi non plus, je ne l'avais pas reconnue», dit-il.

L'agente Nathalie Dagenais a témoigné contre M.

«Je pensais vraiment me faire faucher», a expliqué Mme Dagenais devant la juge.

En plus de lui coller une amende de 115 \$ pour excès de vitesse, l'agente lui a remis une contravention de 1293 \$ l'accusant de l'avoir mise en danger.

«Elle ne m'écoutait pas, j'ai tenté de lui dire que ce n'était pas évident qu'elle était policière», dit-il, ajoutant qu'il avait payé sa première contravention pour excès de vitesse.

Habillement inacceptable

Éric Lamontagne, avocat chez Contravention Experts, confirme que la situation est problématique.

«Aucun automobiliste ne s'attend à se faire arrêter. Lorsqu'un policier l'intercepte, il faut qu'on soit en mesure de bien l'identifier. Si la policière avait été vêtue de son uniforme intégral, il n'y aurait pas eu de confusion», fait-il valoir.

À Laval, ni le Service de police ni le maire de Laval, Marc Demers, n'ont voulu commenter la décision de la juge.

La Fraternité des policiers de Laval n'a quant à elle pas répondu aux appels du *Journal*.

LA LOI SE FAIT ATTENDRE

Le ministre Martin Coiteux refuse de donner une date pour obliger les policiers à revenir à l'uniforme intégral, deux ans après le début de ce moyen de pression.

Même si les policiers ont déclaré qu'ils n'obtempéreront pas, le ministre de la Sécurité publique croit «en la bonne volonté» des policiers.

«S'il y a impasse, il est prêt à analyser toutes les options», s'est contentée de dire son attachée de presse Marie-Ève Pelletier.

M. Coiteux devrait selon elle répondre aux questions des médias sur le sujet, aujourd'hui en marge d'une conférence de presse organisée à Montréal.

Les policiers ont laissé leur uniforme le 4 juillet 2014, lorsque Québec préparait une loi pour les obliger à payer la moitié de leur régime de retraite.

Seul moyen

Au début du mois, le ministre Coiteux leur a demandé de cesser de porter leur pantalon de camouflage.

Les policiers ont déclaré qu'ils ne comptent pas donner suite à la demande du ministre.

Les policiers avaient déjà eu recours au port de pantalons colorés en 2008 et en 2009, alors qu'ils étaient sans contrat de travail depuis 2006.

Puisqu'ils n'ont pas le droit de grève, les policiers disent ne pas avoir d'autre moyen de pression que de porter d'autres types de pantalons pour protester.

0 commentaires

Trier par **Les plus anciens**

Ce fil est fermé

plugin Commentaires Facebook